



## LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu des lettres des 5 octobre 2012 au 20 mars 2013 par lesquelles les Conseils communaux de Saint-Blaise, Cornaux, Le Landeron, Boudry, Cortaillod, Auvernier, Peseux et Bôle demandent la sanction d'un arrêté du Conseil général relatif à la création de la société anonyme de gestion commune des réseaux des communes (G8 SA, nom provisoire);

vu les arrêtés des Conseils généraux desdites communes;

vu la loi sur les communes;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances,

arrête:

**Article premier** Sont sanctionnés les arrêtés des Conseils généraux de:

Saint-Blaise	4 octobre 2012
Cornaux	14 décembre 2012
Le Landeron	21 février 2013
Boudry	12 novembre 2012
Cortaillod	5 novembre 2012
Auvernier	1 <sup>er</sup> novembre 2012
Peseux	14 décembre 2012
Bôle	1 <sup>er</sup> novembre 2012

autorisant le Conseil communal à concourir à la création de la société anonyme de gestion commune des réseaux des communes (G8 SA, nom provisoire), et autorisant les Conseils communaux à y prendre les participations financières suivantes: 150.243 francs pour Saint-Blaise, 64.389 francs pour Cornaux, 146.816 francs pour Le Landeron, 330.435 francs pour Boudry, 141.541 francs pour Cortaillod, 49.274 francs pour Auvernier, 155.813 francs pour Peseux et 61.489 francs pour Bôle.

**Art. 2** Le Conseil communal de Boudry est autorisé à transférer le personnel des Services industriels de Boudry dans la nouvelle société.

**Art. 3** Le capital-actions de la nouvelle société s'élèvera à 1.100.000 francs.

**Art. 4** Le Conseil communal de Boudry est autorisé à céder à la nouvelle société, en tant qu'apport en nature, les actifs d'exploitation des Services industriels valeur au 31 décembre 2012. La valeur de ces actifs sera déterminée par un expert réviseur agréé (au 31 décembre 2011 les actifs d'exploitation étaient estimés à 1.100.000 francs).

**Art. 5** Contre son apport en nature, la Commune de Boudry recevra des actions correspondant à sa quote-part définie sur la base des kWh achetés en 2011, soit 30.04% des 102.994.610 kWh, ce qui représente 330.435 francs.

Pour le solde de la valeur nette de reprise, le Conseil communal est autorisé à verser le montant à la fortune communale (valeur au 31 décembre 2011: 769.565 francs).

**Art. 6** Le Conseil communal de Boudry confie à la nouvelle société le mandat actuellement assumé par les Services industriels de Boudry pour l'exploitation du domaine de l'électricité et de l'eau.

Neuchâtel, le 29 avril 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*                      *La chancelière,*  
P. GNAEGI                      S. DESPLAND,

